



BÂTIMENTS COMMUNAUX

Bénéficiez des subventions du SIPPEREC



⚡ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La rénovation des bâtiments communaux représente un fort potentiel pour réaliser des économies d'énergie significatives. Le SIPPEREC propose un soutien financier pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux : les études et travaux sont subventionnés jusqu'à 30 %.

IMPORTANT : pour bénéficier de ces subventions la collectivité doit être adhérente à la compétence «Électricité» du SIPPEREC.

ÉTUDES – DIAGNOSTICS ET SOLUTIONS

Votre commune souhaite réaliser un diagnostic pour trouver une solution adaptée et maximiser le retour sur investissement ? Le SIPPEREC peut vous financer sur les opérations suivantes :



1. **Diagnostics de votre patrimoine** pour identifier les diverses possibilités d'optimisation énergétique ;



2. **Études destinées à la réalisation des opérations de performance énergétique ;**

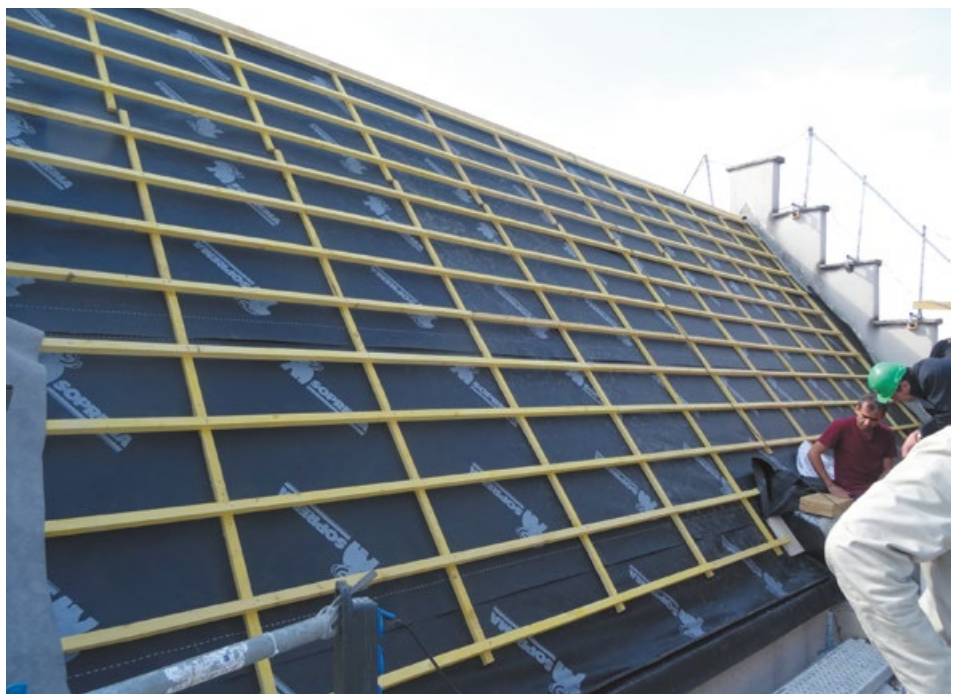


3. **Accompagnement pour le suivi des économies réalisées :** suivi d'exploitation en lien avec les objectifs de performance énergétique.



taux maximum de la subvention

30 %



TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vous cherchez à réduire la facture énergétique de votre commune en optant pour un bâtiment moins énergivore ?

Le SIPPEREC subventionne les opérations de rénovation énergétique des bâtiments éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), que ce soit une rénovation globale ou partielle.



taux maximum de la subvention

30 %



À SAVOIR

Le SIPPEREC met à disposition des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour vous accompagner dans la réalisation de vos études concernant les bâtiments communaux dans le cadre du groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie. Contactez-nous pour plus d'informations.

Les types de travaux subventionnables se décomposent en quatre grandes familles :

ISOLATION	MENUISERIE	ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR	SYSTÈME THERMIQUE (hors substitution d'énergie)
EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Combles ou toitures • Murs • Planchers • Toitures terrasses 	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres • Portes fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> • Luminaires • Conduits de lumière naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de Ventilation Mécanique Contrôlée • Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage • Pompe à chaleur

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Bénéficiez des subventions du SIPPAREC



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

COMMENT OBTENIR LES SUBVENTIONS ?



1. Dossier de subvention

Préparation du dossier par la collectivité en utilisant le modèle de formulaire fourni par le SIPPAREC*



2. Instruction du dossier de subvention

- > Instruction par le SIPPAREC du dossier de subvention
- > Attribution de la subvention pour les études ou la partie des travaux éligibles aux CEE
- > Notification du dossier de subvention



3. Réalisation des travaux par la collectivité

- > Transmission du bon de commande au SIPPAREC dès le début de l'opération



4. Transmission des pièces

ÉTUDES ET DIAGNOSTICS

- > La collectivité transmet au SIPPAREC les pièces nécessaires au versement de la subvention.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Signataires de la convention CEE :

- > La collectivité transmet les pièces à l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demande de CEE.
- > L'assistant à maîtrise d'ouvrage CEE transmet les pièces au SIPPAREC qui réalise le dépôt des opérations auprès du Pôle National des CEE.

Non signataires de la convention CEE :

- > La collectivité transmet au SIPPAREC les pièces nécessaires au versement de la subvention.



5. Versement de la subvention

LE FONDS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DU SIPPAREC, C'EST :

- > Une enveloppe de 5,5 millions d'euros pour les subventions et la rénovation des colonnes montantes d'électricité ;
- > Une enveloppe financière par commune votée tous les ans par le comité syndical du SIPPAREC ;
- > Des subventions qui peuvent porter sur l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments, l'achat de véhicules propres et de bornes de recharge...

LA CONVENTION CEE

Le SIPPAREC propose à tous les acteurs publics d'Île-de-France un dispositif pour valoriser leurs travaux d'économies d'énergie, par l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

- > La mutualisation des actions et l'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantissent l'optimisation financière de toutes vos opérations d'efficacité énergétique.
- > L'accompagnement proposé intègre une prise en charge complète des dossiers de demande de CEE depuis la programmation des opérations de l'énergie jusqu'au versement de la contribution obtenue par la vente des CEE.



Pour en savoir plus, consultez la fiche CEE sur www.sipparec.fr



VOS CONTACTS AU SIPPAREC

SUBVENTIONS :

Bérénice CONCENTRAIT-ROYO

01 44 74 32 02 // bconcentraitroyo@sipparec.fr

CONVENTION CEE / GROUPEMENT DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ :

Grégoire FOURCADE

01 70 60 90 54 // gfourcade@sipparec.fr

* Attention !

Aucun commencement d'exécution des travaux ou de l'étude ne doit avoir été engagé par la commune avant la notification de la subvention, au sens de l'article R2334-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- ni par la conclusion d'un marché,
- ni par la commande de travaux sur factures ou mémoires,
- ni par la réalisation de travaux en régie directe, sur ordre de service ou bon de commande ou début d'exécution des travaux.

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC)
173 / 175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00 // E-mail : communication@sipparec.fr
www.sipparec.fr

Directeur de la publication : Jacques J.P. MARTIN // Rédaction : Service communication du SIPPAREC // Conception/réalisation : Sennse 13585
Impression : LA CENTRALE // Février 2018